

## DÉLIBÉRATION N° 12 CASDIS DU 16/12/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20221216-12

### REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES MISSIONS D'APPUI LOGISTIQUE AUX STRUCTURES MOBILES D'URGENCE ET DE RÉANIMATION (SMUR)

Sur convocation du 6 décembre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 16 décembre 2022 à 10h.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence)

##### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin de classe exceptionnelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

##### Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Samuel FERNANDEZ, Lieutenant Sébastien BONIS, Madame Céline TODESCHINI

##### Etaient absents / excusés :

Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Colonel Patrick MAGRY, Madame Mireille FIGEAC, Madame Maryse MAURY, Monsieur Jean-Pierre JAMMES, Madame Martine HILT, Madame Fabienne SIGAUD, Monsieur Frédéric DECREMPS, Madame Caroline MEY-FAU, Madame Amélie VOCASSIN, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Adjudant Stéphane BERGOUGNOUX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean-Luc MARX

Les missions de secours à personnes accomplies par le SDIS hors de son champ de compétence propre, à la demande de la régulation du SAMU, relèvent soit de « carences ambulancières » dont le tarif est fixé par arrêté interministériel, soit d'« appuis logistiques SMUR » dont le tarif est fixé par le conseil d'administration du SDIS.

L'appui logistique aux SMUR comprend :

- les **appuis logistiques dits « primaires »** (interventions présentant un caractère d'urgence réalisées en tout point du département, avec présence d'un SMUR, suivie ou non d'un transport médicalisé vers un service d'urgence) ;
- les **appuis logistiques dits « secondaires »** (interventions consistant au transport de patients déjà hospitalisés, et, nécessitant un transfert urgent et médicalisé vers un plateau technique ou un service spécialisé n'existant pas dans l'établissement d'origine ; les appuis logistiques secondaires excluent de fait les transports non urgents et non médicalisés).

L'appui logistique aux SMUR est régi par l'article D. 6124-12 du code de la santé publique et est précisé par le référentiel quadripartite d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008. Il s'inscrit dans le cadre d'une **convention passée entre le SDIS et l'établissement hospitalier siège du SMUR**.

Dans le département du Lot, une convention datant de 2004 existe pour chacun des quatre centres hospitaliers de Cahors, Gourdon, Figeac et Saint-Céré. Le tarif de la mission d'appui logistique a été fixé initialement à 220,00€ puis a été révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il est à ce jour de 240,00€.

Le montant initial a été fixé à un niveau nettement inférieur aux tarifs observés dans les autres départements et au coût réel de la mission. Cette minoration trouvait sa justification dans le fait que les pharmacies des quatre centres hospitaliers fournissaient gratuitement au SDIS les consommables pharmaceutiques et de soins utilisés dans le cadre des interventions. Avec le temps, et sans modification de la tarification pour les quatre hôpitaux, le centre hospitalier de Cahors est devenu – et demeure à ce jour - le seul fournisseur desdits consommables.

Répondant à une obligation réglementaire déjà ancienne de créer sa propre pharmacie à usage intérieur et à la décision du centre hospitalier de Cahors de mettre un terme à cette prestation, le SDIS du Lot doit désormais assurer, seul et en son nom, son approvisionnement en consommables pharmaceutiques et de soins.

Aussi, la minoration du tarif des missions d'appui logistique ne se justifie plus aujourd'hui. Il convient donc d'en revaloriser le montant.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'arrêter la tarification revalorisée telle que définie ci-dessous et de la rendre exécutable au 01 janvier 2023.

<b>Missions d'appui logistique primaire</b>		<b>350,00€</b>
<b>Missions d'appui logistique secondaire</b>	<b>Vers un CH du département</b>	<b>350,00€</b>
	<b>Vers un CH hors département</b>	<b>700,00€</b>

**Détail du vote :**

Présents : 10  
 Votants : 10  
 Pour : 10  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**Pascal LEWICKI**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 Cahors, le 19 décembre 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.